



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 23 Juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-10-88

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
CRÉANCES ÉTEINTES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O.RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à A.ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)

Commune de MERLES : M. Francis FEUTRIER (En remplacement de M. SERGAS Serge)

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. TEILLET Philippe (en remplacement de DELACHOUX Jean-Pau)

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge (a donné pouvoir à L.MARCHIOL)

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C.)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
 : Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
 : M. GROUSSOU Bernard (a donné pouvoir à G. BONGIOVANNI)
 : Mme LAROUSSINIE Francine
 : Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à J.M. BAYLET)
 : M. LOPES Ernest
 : Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à E. LOPES)
 : M. ZANIN Daniel
 : Mme HOHOL Elisabeth
 : Mr ZMUDA Patrick
 : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D7-10-88

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES **CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les mesures d'effacement imposées par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur les dossiers suivants :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°1				
2022	475	Redevance	146,30 €	Décision commission de surendettement
Dossier n°2				
2022	64	Redevance	72,24 €	Décision commission de surendettement
TOTAL			62 840,85 €	

Le Président propose :

- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 223,04 € TTC, soit 205,24 € HT,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant de 205,24 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

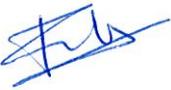
- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 223,04 € TTC, soit 205,24 € HT,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant de 205,24 € HT.

Fait à Valence d'Agen, le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 juillet 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de CASTELSAGRAT


Francine FILLATRE



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 JUIL. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **11 JUIL. 2023**

AR Préfecture

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230630-2023D7_10_88-DE

Numéro d'acte : 2023D7_10_88

Date de décision : 30/06/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)

Fichier acte : 2023D7-10-88 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/07/2023 10:51:07

Date de réception de l'AR : 11/07/2023 10:51:31